Voici la famille Khan*

En tant que parents, les Khan souhaitent offrir à leur fils nouveau-né, Rohan, une protection continue et une valeur de rachat



ÉTUDE DE CAS | **AVANTAGE MAX**

Leur objectif

- Ils cherchent un régime offrant des garanties et un potentiel de forte croissance de la valeur de rachat.
- Ils veulent une couverture qui évolue avec leur fils, même si son état de santé ou son mode de vie changent.

Leur solution

- L'assurance vie entière avec participation Avantage Max[1] de la Financière Foresters[MC].
- 20 années de paiement, option de bonifications d'assurance libérée pour une prime annuelle de 3 000 $.
- 3 000 $ de primes donnent droit à une prestation de décès garantie de 243 399 $.
- Les participations déclarées pourraient permettre à Rohan d'accumuler une valeur de rachat pouvant atteindre 74 045 $ à l'âge de 20 ans, mais cela n'est pas garanti.
- La garantie d'assurabilité pour enfants intégrée permet à Rohan de souscrire une couverture d'assurance vie supplémentaire à des moments importants de sa vie, comme son mariage ou la naissance d'un enfant, sans examens médicaux ni exigences de tarification.

Renseignez-vous.

Communiquez avec votre vice-président régional.

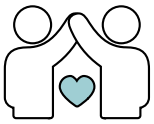

Plus, l'accès aux bénéfices de membre gratuits de Foresters[2]

Foresters offre à vos clients une assurance vie à vocation plus large : rehausser le bien-être de leur famille et de leur communauté! Les membres ont accès à des bénéfices gratuits pour vivre une vie plus riche et plus gratifiante.

À 18 ans, Rohan pourra présenter sa candidature à une bourse d'études sur concours de Foresters[3] pour obtenir une aide pendant ses études postsecondaires.

Parmi les autres bénéfices de membre, Moments de Foresters[MC], les occasions de bénévolat et bien plus.

Financière Foresters

* Cette étude de cas est présentée à titre d'illustration seulement. Elle ne constitue pas un conseil financier et ne garantit aucun résultat. Les personnes, les circonstances et les chiffres illustrés sont fictifs et les informations fournies peuvent être modifiées sans préavis. Foresters et Plan de protection du Canada ne peuvent être tenus responsables des conséquences résultant de l'utilisation de ces informations ou de la confiance qu'elles suscitent.

Une base de protection, de possibilités et de flexibilité

On ne souscrit pas une assurance vie pour enfants en cas de décès. Il s'agit plutôt de fournir à l'enfant une sécurité, une épargne et une planification intelligente.

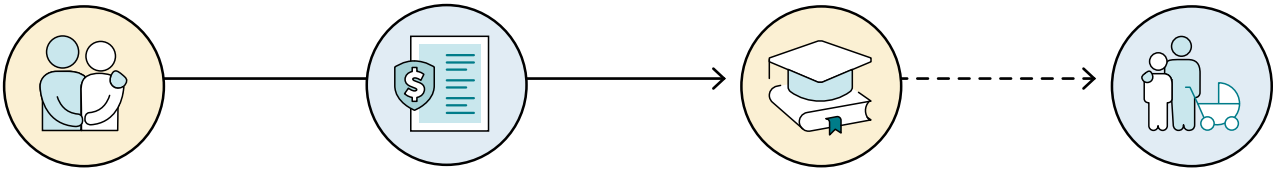

Les parents ou souscrivent une assurance vie entière avec participation pour leur enfant.

Contrat d'assurance

Une fois que l'enfant a atteint l'âge de la majorité, la propriété peut lui être transférée, et ce transfert n'est pas imposable.[4]

Si les capacités de prise de décision de l'enfant suscitent des inquiétudes, le père ou la mère de l'enfant peut être désigné(e) comme bénéficiaire irrévocable.

Caractéristiques de vente d'Avantage Max

- Taux d'intérêt du barème de participation[5] de 6,25 %.
- Valeurs de rachat concurrentielles.
- Assurance conjointe payable au dernier décès.
- Aucun examen paramédical ni test de laboratoire pour les proposants de 50 ans ou moins d'une couverture maximale de 3 000 000 $ et les proposants de 51 à 55 ans d'une couverture maximale de 500 000 $[6].
- Précieuses caractéristiques intégrées, dont le Régime d'intéressement anti-tabac, la garantie d'assurance pour enfants et la garantie de bienfaisance[7].
- Couverture allant jusqu'à 20 millions $.

Proposition électronique AppPro pratique

- Remplissez rapidement une proposition en ligne pour une assurance Avantage Max.
- Des options en personne et à distance sont offertes.
- eSignature électronique et option de livrer le contrat d'assurance par voie électronique ou en format papier.
- Ajoutez facilement des avenants temporaires, comme la garantie de décès accidentel, l'exonération des primes ou l'assurance temporaire d'enfant.
- Diminuez les retards coûteux occasionnés par les erreurs sur la proposition.

Visitez notre portail des conseillers, pour télécharger des documents de marketing comme des brochures pour les clients, des feuilles de travail et bien plus.

La Financière Foresters, Foresters, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Renouveau et Rabais des membres de Foresters sont des noms commerciaux et des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto [Ontario], Canada M3C 1T9) et de ses filiales. NC377

[1] Établie par L'Ordre Indépendant des Forestiers.

[2] Les bénéfices de membre de la Financière Foresters sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

[3] Ce programme est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. Les membres admissibles, leur conjoint, leurs enfants à charge et petits-enfants peuvent présenter leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité. Visitez https://www.foresters.com/fr-ca/la-difference-foresters/bourses-detudes pour en savoir plus.

[4] Foresters, ses employés et ses représentants d'assurance vie ne fournissent pas, au nom de Foresters, de conseils financiers, successoraux, fiscaux ou juridiques. Les gens devraient consulter un conseiller fiscal, successoral ou juridique au sujet de leur situation particulière.

[5] Les participations ne sont pas garanties. Les participations versées par le passé n'offrent aucune indication concernant le montant des participations qui pourra être versé à l'avenir.

[6] L'assurabilité dépend des réponses aux questions d'ordre médical ou autres, ainsi que des recherches et de l'examen de tarification.

[7] La prestation pour organisme de bienfaisance est une disposition contractuelle. Lors du règlement d'une demande de prestation de décès admissible, la Financière Foresters fera don d'un autre 1 % du capital assuré (jusqu'à concurrence de 100 000 $) à un organisme admissible désigné et enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada. L'organisme de bienfaisance doit être désigné avant le décès de l'assuré pour être admissible au don. L'organisme de bienfaisance peut être modifié à tout moment avant le décès. Le don est généralement libre d'impôt, il n'est pas inclus dans la succession de l'assuré, il ne réduit pas le produit pour le bénéficiaire et il peut être admissible à une déduction fiscale de bienfaisance. Se reporter au contrat applicable de la Financière Foresters pour plus de détails.

Le titulaire désigne l'organisme de bienfaisance au moment de la souscription, mais peut modifier cette désignation pendant que la couverture est en vigueur. Toutefois, si aucun organisme bénéficiaire n'est désigné, aucun don ne sera versé. Le don est généralement exonéré d'impôt et n'a pas à être inclus à la succession de l'assuré. Le don peut donner droit à un reçu de l'organisme de bienfaisance aux fins de déduction fiscale.

Réservé à l'usage exclusif du conseiller. N'est pas destiné au public.

Financière Foresters